

la duchesse d'Angoulême, mère de François I<sup>er</sup>, et mise sous séquestre (1522) par arrêt du parlement de Paris, dont le roi autorisa l'exécution. On sait quel en fut le résultat.

Le duc de Bourbon, exaspéré, passa aux ennemis et prit service contre la France dans les armées impériales. Son duché de Bourbon et ses autres fiefs relevant de la couronne, demeurèrent sous le séquestre, et après sa mort arrivée en 1527, furent déclarés, par un second arrêt, réunis au domaine royal.

### III.

#### ROIS DE FRANCE.

Le pays des Dombes avait eu le même sort que les autres biens du duc de Bourbon, par une voie différente. État souverain, ne se trouvant pas, comme les fiefs, soumis aux droits de retour et de consécration, il n'avait pu être l'objet d'un arrêt de séquestre ou de réunion. Mais aussitôt après la défection du connétable, François I<sup>er</sup> s'en était emparé, par droit de conquête (1523), et il l'avait ensuite cédé à la duchesse d'Angoulême, sa mère.

A la mort de cette princesse (1531), le roi en reprit possession. Considérées alors comme principauté annexée à la France, les Dombes furent administrées par les officiers de la couronne jusqu'à François II, qui les abandonna à la reine

Catherine de Médicis, pour faire partie de son douaire (janvier 1559), et l'année suivante on les rendit à la branche de Bourbon-Montpensier.

Au moment où François I<sup>er</sup> s'était emparé de la contrée, les habitants avaient représenté que, n'étant point du royaume, ils consentaient néanmoins à se soumettre à Sa Majesté, si elle voulait les maintenir dans leurs privilèges; et, à cette condition, les gentilshommes, villes et communautés avaient prêté serment de fidélité entre les mains du sieur de La Palisse, maréchal de France, lieutenant et gouverneur du roi, venu pour cet objet à Ambérieux en Bugey; les Dombes étant alors ravagées par une épidémie, qui n'avait pas permis que cette formalité s'accomplît sur leur territoire.

Les privilèges dont la confirmation était réclamée, consistaient en de complètes immunités. Les Dombes n'étaient soumises à aucunes contributions ni tailles, *fors seulement quelque petit don et octroi que demandoient le duc et la duchesse de Bourbonnois, de huit à quinze ans, auquel temps et pour ce faire étoient assemblés les états du pays.*

François I<sup>er</sup> s'empressa de reconnaître et de consacrer ces droits; de plus, il pourvut libéralement à l'administration de la province. Jusque-là les appellations souveraines avaient été portées à Moulins en la chambre du conseil du duc de Bourbon, ce qui causait un grand dérangement aux justiciables. Le roi y porta remède en réglant,

par lettres-patentes du mois de novembre 1523, que les appellations seraient introduites et relevées, les procès visités et conclus en dernier ressort en la ville de Lyon, par-devant le sénéchal, les lieutenants général et particulier dudit sénéchal, et deux docteurs résidant en ladite ville, ensemble un greffier et deux huissiers; défense faite aux gens du conseil de Moulins de prendre désormais connaissance des causes des habitants de Dombes.

Ce conseil supérieur fut le parlement de Dombes, qui siégea d'abord à Lyon par emprunt de territoire, et fut dans la suite transféré à Trévoux, cour souveraine à l'égal des autres cours de parlement, comme l'indiquait la légende du sceau que lui donna le roi : *Sigillum domini nostri, Francorum regis, pro supremo Dombarum parlamento.*

Les mêmes lettres patentes portaient rétablissement en la ville de Trévoux de la chambre des monnoies et à tels officiers qui souloient y être d'ancienneté, pour être battu et forgé d'espèces d'or, d'argent et de billon, tel qu'en les autres monnoies du royaume, et seront portées les boîtes en la chambre des monnoies de Paris.

C'est là le texte d'où Guichenon a induit que les ducs de Bourbon avaient, à une certaine époque, transporté leur atelier monétaire à Moulins. N'ayant pas suffisamment étudié ce qui touche la monnaie, il ignorait que la fabrication avait cessé depuis le duc Pierre. Ces mots *rétablissement en*

*la ville de Trévoux* indiquaient, non pas un retour de Moulins à Trévoux; mais une réorganisation dans cette ville des offices délaissés depuis vingt années, et dont plusieurs n'étaient plus pourvus.

Un autre historien des Dombes, Cachet de Garnerans, s'appuie sur le même passage, pour avancer, avec plus de raison en apparence, qu'il y eut monnoyage à Trévoux, pendant la domination des rois de France : c'est une grave erreur.

Les lettres-patentes de 1523 annonçaient sur ce point le bon vouloir du roi; il songeait à incorporer irrévocablement les Dombes à la France, et il avait besoin de s'attacher, par des bienfaits, un pays qu'il venait de s'approprier par la force. Le rétablissement de la monnaie, négligée sous le connétable, était, comme la création du parlement, un moyen habile de captiver la population.

Mais bientôt on comprit que la possession des Dombes par la France ne serait que passagère; Charles-Quint, dans les préliminaires de toutes les négociations, réclamait pour le connétable, et après sa mort il prit fait et cause pour les princes de Bourbon-Montpensier, ses héritiers. Par le traité de Madrid, relatif à la rançon du roi, il avait été stipulé que François I<sup>er</sup> ferait rendre au seigneur de Bourbon tous les duchés, comtés et seigneuries qui lui appartenaient lorsqu'il était sorti du royaume, ainsi que *le pays de Dombes*,

*situé hors des pays, sujétion et juridiction de la France.* Clause qui fut ensuite réservée dans le traité de Cambrai (1529), bien qu'alors le connétable n'existât plus.

Mise, pour ainsi dire, à l'ordre du jour de la diplomatie, la restitution des biens confisqués et conquis sur ce prince devint une éventualité à laquelle il fallut se préparer. Les Dombes n'étaient plus, dans les mains du roi, qu'un objet de transaction imminente, un dépôt accidentel. Les dispositions qu'on avait témoignées d'abord durent alors se modifier. Menacé de rendre, on n'avait plus motif de s'intéresser à une province dont on pressentait la perte, ni surtout d'entretenir un monnoyage qui pouvait redevenir indépendant; d'où il résulta que l'édit de 1523, en ce qui est de la monnaie, ne reçut pas d'exécution.

Si des commissions de monnoyeurs furent délivrées aucunes espèces d'or ou d'argent ne furent battues ni forgées. Les procès-verbaux de la chambre des monnaies de Paris, où on devait porter les boîtes, ne constatent la réception d'aucun échantillon. En 1540, François I<sup>er</sup> déterminait les lettres monétaires dont on se sert encore aujourd'hui; dans son ordonnance, tous les ateliers du royaume sont nominativement désignés, et il n'est fait aucune mention de celui de Trévoux; les nombreux réglemens monétaires de Henri II gardent le même silence. Il est inutile d'ajouter que parmi les pièces innombrables de ces deux

rois, pas une ne mentionne le titre de seigneur de Trévoux ou de Dombes, titre qui n'accompagne jamais leur nom, si ce n'est dans les préambules des édits rendus spécialement pour les besoins de la principauté.

Pendant la domination française, l'église de Trévoux, placée sous l'invocation de saint Symphorien, avait été élevée au rang d'église collégiale. La bulle d'érection donnée en 1525 par le pape Clément VII, avait été acceptée en 1527 par la duchesse d'Angoulême, alors en possession des Dombes. Ce chapitre faisait frapper des méreaux, ainsi qu'on le voit par la pièce suivante :

20. SANCTVS-SIMPHORIANVS. F. V. Croisette.  
Saint Symphorien à cheval, un étendard à la main.  
‡ CAPITVLVM TREVOLCH. 1555. Croisette.  
Armes du chapitre. (Écu chargé d'un T accosté de deux clefs posées en pal.)  
(*Cuivre. — Collection de M. Sausset, à Trévoux.*  
*V. planche III, n° 7.*)

Le revers de ce méreau nous fait connaître les armes de l'église de Trévoux, composées de la lettre initiale de la ville et de deux clefs destinées à rappeler l'institution papale du chapitre.

Les méreaux ecclésiastiques étaient des jetons à l'usage des chapitres; on les distribuait soit aux chanoines présents aux réunions, soit aux chapelains pour le salaire casuel des offices; chacun comptait ensuite avec la fabrique. Dans quelques églises, il y en avait pour les messes, d'autres

pour les enterrements, etc. ; ces méreaux passaient de main en main et acquéraient dans la localité une certaine valeur monétaire.

Un assez grand nombre de chapitres en possédaient. On connaît ceux de Belley, à l'effigie de saint Jean-Baptiste, qui sont très-communs. Celui de Trévoux est, au contraire, une pièce rare, complètement inédite ; il est contemporain des méreaux de Romans en Dauphiné (1547), de St-Omer (1525), de Cambrai (1548-1562), et frappé sur le même module.

Son existence ni sa date ne détruisent du reste ce qui a été dit plus haut de l'inaction où demeura l'atelier monétaire de Trévoux durant la réunion des Dombes à la France. Les méreaux comme les jetons étaient frappés, sur commande, dans des fabriques souvent éloignées de la ville du chapitre, et spécialement appropriées à ce genre d'industrie. Il faut voir, dans celui décrit ici, une pièce émise mais non fabriquée dans la ville de Trévoux.

IV.

MAISON DE BOURBON-MONTPENSIER.

LOUIS II. 1560-1582.

Depuis la mort de Charles-Quint, le duc de Montpensier avait donné suite à ses instances pour la succession du connétable. Après de longs

débats, on arrêta, du consentement de la reine-mère, une transaction, par laquelle il fut dit : *que les seigneuries de Dombes et Beaujolais demeureroient acquises au duc de Montpensier, en l'état que Charles, duc de Bourbon, connétable de France, en jouissoit ; voulant, sa Majesté, que le duc de Montpensier et ses successeurs jouissent à l'avenir, pour le regard du pays de Dombes, de tous les droits de souveraineté, prééminence, exemptions, indemnités et franchises ; tels que les avoit Charles, duc de Bourbon, ne s'y réservant, le roi, autre chose que la bouche et les mains.*

Le roi François II, assisté du chancelier de L'Hôpital, signa cette transaction à Orléans, le 27 novembre 1560, deux jours avant sa mort ; Charles IX la confirma et en ordonna l'exécution. Elle fut, après enregistrement aux parlements de Paris et de Dombes (19 juillet 1561), publiée sur tous les points de la seigneurie. Les délégués du nouveau souverain proclamèrent son avènement en présence et du consentement des états, qui prêtèrent serment de fidélité en leurs mains. Le duc de Montpensier vint lui-même, quelques années plus tard, prendre possession à Trévoux, où étant sur un échafaud couvert de velours, dressé à cet effet dans les halles, *ayant à sa droite François, son fils, comte dauphin d'Auvergne ; Claude Champier, seigneur de la Bâtie, son lieutenant-général et gouverneur, se tenant debout près du dauphin ; trois conseillers du parlement.*